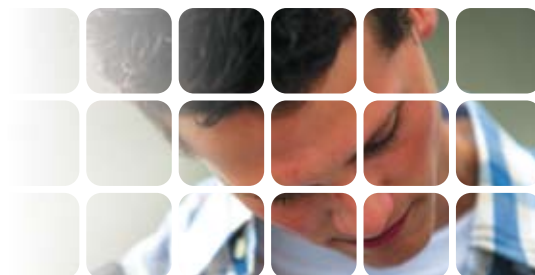




Microcrédit solidaire - social

Le microcrédit solidaire - social permet aux personnes de concrétiser un projet de vie ou de faire face aux accidents de la vie.

- Pour financer toute dépense "utile" à la réalisation du projet.
- Exemples non exhaustifs : déménagement, formation professionnelle, mobilité : achat de véhicule, réparations...



■ Bénéficiaires

Toute personne physique et majeure résidant en Corrèze qui n'a pas accès au crédit bancaire, sous réserve du respect d'un plafond de ressources.

■ Conditions à remplir

■ Condition de ressources

Plafond de ressources	Revenus fiscaux de référence
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et plus	44 425 €

■ Inéligibilité

Les personnes en situation de surendettement.

Les personnes inscrites au FICP (fichier des incidents de paiement - par la Banque de France font l'objet d'un examen particulier.

■ Règles de cumul

Le microcrédit solidaire - social n'est pas cumulable avec un autre microcrédit.

À terme, un microcrédit peut être suivi d'un autre microcrédit.

■ Particularité

Le rachat de dettes et de crédits bancaires est exclu.

■ Prêt

- Montant du prêt : de 300 à 3 000 €.
- Durée : de 6 à 36 mois.
- Taux : 4 %* (du 01/06/2009 au 31/12/2010).

Le Conseil général s'engage à rembourser les intérêts au bénéficiaire à l'échéance du prêt.

* Taux effectif global.

Pour un prêt de 2 500 € d'une durée de 36 mois au TEG de 4 %, la mensualité est de 73,81 € et le coût total du crédit est de 157,16 €.

Offre sous réserve d'acceptation de votre dossier et du respect des conditions d'octroi et de taux définis pour ce prêt. Taux de 4 % en vigueur au 01/06/2009 modifiable le 31/12/2010.

Prêt accordé par le Crédit Coopératif-Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est situé au parc de la Défense, 33 rue des Trois Fontanot, BP 211, 92002 Nanterre Cedex - Tél. : 01 47 24 85 00 - RCS Nanterre B 349 974 931 - Code APE 6419 Z. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 463.

■ Principe et modalités d'attribution

- Aucun frais de dossier n'est exigé à l'emprunteur.
- Le prêt est assuré par la banque partenaire du Conseil général, à savoir : le Crédit Coopératif.
- La garantie est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations chargée par l'État de la gestion du fonds de cohésion sociale.
- Chaque demandeur devra être **obligatoirement** accompagné dans le cadre de l'élaboration de son dossier par un conseiller en économie sociale et familiale de son arrondissement et devra fournir un dossier comportant :
 - Demande de microcrédit solidaire - social ;
 - Une photocopie de sa carte d'identité ;
 - Avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1 ;
 - Justificatifs des ressources déclarées sur les trois derniers mois ;
 - Attestation de la Banque de France établissant sa situation au regard du surendettement et de l'interdit bancaire ;
 - Justificatifs des charges (loyers, emprunts, taxes...)
 - Attestation de régularité (délivrée par le Trésor Public) ;
 - RIB ;
 - Tous devis portant sur la mise en œuvre de son projet.

Après instruction des dossiers, les microcrédits solidaires - sociaux seront décidés par une commission.

■ Les partenaires

- Organisme bancaire : Crédit Coopératif.
- Organisme de garantie : Caisse des Dépôts et Consignations.

Contact

Pour tous renseignements, merci de contacter :

Monsieur le président du Conseil général
Direction de l'Insertion et du Logement

05 55 93 74 71

Courriel : mcs@cg19.fr